

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

**CAISSE REGIONALE DE REASSURANCES
MUTUELLES DU GRAND EST**

Base 31/12/2016

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS	9
A.1. Activité	9
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Grand Est	9
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Grand Est.....	9
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Grand Est dans le groupe.....	10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées	10
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Grand Est.....	11
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante.....	11
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante	11
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	11
A.2. Résultats de souscription.....	11
A.2.1. Performance globale de souscription	11
A.2.2. Primes émises	12
A.2.3. Charge de sinistres	13
A.2.4. Frais généraux	14
A.2.5. Variation des provisions techniques	14
A.3. Résultats des investissements	15
A.4. Résultats des autres activités.....	15
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	15
A.4.1.1. Autres produits techniques	15
A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques	15
A.5. Autres informations	15
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.1.1. Description du système de gouvernance	16
B.1.1.1. Au niveau entité.....	16
B.1.1.2. Au niveau Groupe	16
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Grand Est	17
B.1.2.1. Le conseil d'administration	17
B.1.2.1.1. Composition	17
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités	17
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration.....	18
B.1.2.2. La Direction Générale	20
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités	20
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale	20
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	20
B.1.3. Les fonctions clés	20
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération.....	21
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration	21
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (N/A)	21

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés	22
B.2. Exigences de compétence et honorabilité	22
B.2.1. Compétence	22
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	22
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	22
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	23
B.2.2. Honorabilité.....	23
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
B.3.1. Système de gestion des risques	23
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	23
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	24
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	24
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	25
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	25
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA	26
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation	26
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités.....	26
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	26
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés	26
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles.....	26
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	27
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	27
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution	27
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (N/A).....	27
B.4. Système de contrôle interne	27
B.4.1. Description du système de contrôle interne	27
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité.....	28
B.5. Fonction d'audit interne	29
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne	29
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne	29
B.6. La fonction actuarielle.....	30
B.6.1. Provisionnement	30
B.6.2. Souscription	30
B.6.3. Réassurance	30
B.7. Sous-traitance.....	31
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance.....	31
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes	31
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	31
B.8. Autres informations.....	31
C. PROFIL DE RISQUE.....	32
C.1. Risque de souscription	32
C.1.1. Exposition au risque de souscription	32

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	32
C.1.1.2. Description des risques importants	32
C.1.2. Concentration du risque de souscription	33
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription	33
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	33
C.1.3.2. La réassurance	34
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription	35
C.2. Risque de marché	35
C.2.1. Exposition au risque de marché	35
C.2.1.1. Évaluation de risques.....	36
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation	36
C.2.1.1.2. Liste des risques importants	36
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	36
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché	36
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	37
C.3. Risque de crédit.....	37
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	37
C.3.2. Concentration du risque de crédit	37
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	38
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	38
C.4. Risque de liquidité	38
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	38
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	38
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité	38
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité	39
C.5. Risque opérationnel.....	39
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	39
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques	39
C.5.1.2. Description des risques importants.....	39
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	39
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	40
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel	41
C.6. Autres risques importants.....	41
C.7. Autres informations.....	41
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	42
D.1. Actifs.....	42
D.1.1. Goodwill	42
D.1.2. Frais d'acquisition différés	42
D.1.3. Immobilisations incorporelles	42
D.1.4. Impôts différés.....	42
D.1.5. Excédent de régime de retraite	42
D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre	42

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	43
D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	43
D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations	43
D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	43
D.1.8. Produits dérivés	44
D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	44
D.1.10. Autres investissements	44
D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	44
D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires	44
D.1.13. Avances sur police	44
D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)	44
D.1.15. Autres actifs	44
D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes	44
D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance	45
D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance	45
D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)	45
D.1.15.5. Actions auto-détenues	45
D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	45
D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	45
D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	45
D.2. Provisions techniques	45
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	45
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie	45
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie	46
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	46
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	46
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	47
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	47
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	47
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme	47
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	48
D.3. Autres passifs	48
D.3.1. Passifs éventuels	48
D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques	48
D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages	48
D.3.4. Dépôts des réassureurs	49
D.3.5. Passifs d'impôts différés	49
D.3.6. Produits dérivés	49
D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit	49
D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	49
D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	49

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance	49
D.3.11. Autres dettes (hors assurance)	49
D.3.12. Passifs subordonnés	49
D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	49
D.4. Autres informations	49
E. GESTION DE CAPITAL	50
E.1. Fonds propres	50
E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	50
E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	51
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	52
E.2.1. Capital de solvabilité requis	52
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)	52
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	52
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (N/A)	52
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	52
E.6. Autres informations	52
ANNEXES – QRT publics	53

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Grand Est a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Comité d'Audit et des Risques (par délégation du Conseil d'Administration) de Groupama Grand Est du 18/05/2017.

- **Activité et résultats**

Le chiffre d'affaires 2016 de Groupama Grand Est s'inscrit en repli de 702 K€ à 576 047 K€ (en affaires directes) dont 71% d'assurances de biens et de responsabilité (en baisse de 1 525 K€) et 29% d'assurance de personnes (en hausse de 512 K€).

En assurance de biens et de responsabilité, le recul du chiffre d'affaires est principalement dû à une baisse des cotisations en Responsabilité civile et en Protection juridique.

En assurance de personnes, la réforme ANI se traduit par un recul de 2,5% du chiffre d'affaires en santé, compensé par le développement en garanties GAV (Garanties des accidents de la vie) et APC (Assurances du personnel communal).

Les sinistres s'inscrivent en hausse de 44 998 K€ avant réassurance via :

- une sinistralité climatique dégradée avec une charge totale en hausse de 18 390 K€ à 62 198 K€, essentiellement portée par les risques sur récoltes avec une charge 2016 de 50 185 K€ en hausse de 17 802 K€.
- une sinistralité excédentaire (sinistres supérieurs à 2 000 K€) en forte hausse avec une survenance de 6 sinistres pour une charge totale de 41 689 K€ dont trois sinistres auto RC pour respectivement 17 271 K€, 9 154 K€ et 7 095 K€.

Cette forte sinistralité est en grande partie prise en charge par la réassurance (dont le solde représente un produit de 14 116 K€) et est également compensée par de moindres sinistres sur les dossiers inférieurs à 1000 K€.

Ce dernier facteur permet de rester rentable sur le métier assurance : le ratio combiné atteint ainsi 98,3%.

Groupama Grand Est a émis pour la première fois des Certificats Mutualistes pour 24 010 K€ sur un programme 2016-2018 de 45 200 K€. Ces souscriptions permettent de renforcer les fonds propres et la solvabilité de Groupama Grand Est.

- **Système de gouvernance**

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016, hormis la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016.

Au titre de l'exercice 2016, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

- **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Grand Est est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre, d'une part, les métiers d'assurance, et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. Au titre de l'exercice 2016, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Conformément au traité de réassurance interne au Groupe, Groupama Grand Est se réassure exclusivement auprès de Groupama SA. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama SA.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 60 % du SCR de base. Au titre de l'exercice 2016, Groupama Grand Est n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché.

Une concentration du risque de marché, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 113 116 K€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

- Valorisation à des fins de solvabilité

Au titre de l'exercice 2016, il n'y a eu aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité.

- Gestion du capital

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 342 % et 1037 %.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Grand Est

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Grand Est

Groupama Grand Est est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama. C'est une entreprise d'assurances mutuelles agréée pour pratiquer les opérations d'assurance de dommages aux biens et de responsabilité ainsi que les opérations d'assurance santé et prévoyance. Groupama Grand Est a notamment pour objet de réassurer les caisses locales (les « Caisses Locales ») d'assurances mutuelles agricoles adhérentes à ses statuts, de se substituer à elles dans la constitution des garanties prévues par la réglementation des assurances et les engagements d'assurance pris par lesdites Caisses Locales et de faciliter leur fonctionnement ; elle peut aussi réassurer des organismes d'assurance comme des mutuelles régies par le Code de la mutualité ou des institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale.

Groupama Grand Est est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches ou sous-branches suivantes :

- Assurance Vie : néant ;
- Assurance Non Vie :
 - 1 Accidents
 - 2 Maladie
 - 3 Corps de véhicules terrestres
 - 4 Corps de véhicules ferroviaires
 - 5 Corps de véhicules aériens
 - 6 Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
 - 7 Marchandises transportées
 - 8 Incendie et éléments naturels
 - 9 Autres dommages aux biens
 - 10 Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
 - 11 Responsabilité civile véhicules aériens
 - 12 Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
 - 13 Responsabilité civile général
 - 16 Pertes pécuniaires diverses
 - 17 Protection juridique
 - 18 Assistance

Au titre de ses activités, Groupama Grand Est est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

L'entreprise Groupama Grand Est est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

61 Rue Taitbout, 75009 Paris

▪ Auditeur externe de l'entreprise

Les auditeurs externes de Groupama Grand Est sont :

- le cabinet PriceWaterhouseCoopers, situé au 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté en la personne de Christine BILLY ;
- le cabinet EXCO SOCODEC, situé au 51 avenue Françoise Giroud - 21066 Dijon Cedex et représenté en la personne d'Olivier PERROUD.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Grand Est dans le groupe

Groupama est un groupe mutualiste d'assurance, de banque et de services financiers. Acteur majeur de l'assurance en France, il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Grand Est se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 3100 caisses locales.
- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama SA auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.
- Groupama SA : l'organe central du Groupe est une société d'assurances « non vie » et de réassurance, holding de tête du pôle capitalistique du groupe Groupama.
- Groupama SA et ses filiales, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec leurs actionnaires de contrôle, les Caisses Régionales Groupama (et Groupama Grand Est en particulier), qui composent le pôle mutualiste du Groupe Groupama, des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :
 - o de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama SA qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama SA ;
 - o des relations d'affaires entre les filiales de Groupama SA et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;
 - o d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama SA et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

En raison de la forme juridique de Groupama Grand Est, aucune personne morale ou physique ne détient de participation qualifiée dans l'entreprise.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama SA sont considérées comme étant des entreprises liées.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
Groupama Holding	Société anonyme	France	7,73%	7,73%
Groupama Holding 2	Société anonyme	France	4,51%	4,51%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Grand Est

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Groupama Grand Est propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, GGE a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, la Caisse agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

Groupama Grand Est a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 29 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 44 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 8 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 11 % du montant du portefeuille global.
- Le solde regroupe les contrats spécifiques (PNO, courtage en dommages / RC, assurances collectives) représente 7 % du montant du portefeuille global.

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'Assemblée Générale du 18 mai 2016 a autorisé l'émission de Certificats Mutualistes auprès des sociétaires particuliers et des clients Vie de la Caisse Régionale. Le montant maximal de souscription est de 45 200 K€ et s'étalera jusqu'en mai 2018.

Au 31 décembre 2016, 4 277 clients ont souscrit des Certificats Mutualistes pour 24 010 K€ soit 53,12 % du montant autorisé.

L'exercice a été marqué par une sinistralité importante sur les événements climatiques sur récoltes (50 185 K€) ainsi que sur les sinistres automobiles corporels (33 527 K€). Cette surcharge de sinistre a été en grande partie prise en compte par la réassurance, permettant de limiter l'impact sur les résultats de Groupama Grand Est.

Groupama Grand Est a participé à l'augmentation de capital de Groupama SA pour 52 305 K€.

La promulgation de la loi « Sapin 2 », le 9 décembre 2016, pose le cadre législatif nécessaire à la transformation de l'organe central du groupe Groupama en société d'assurance mutuelle (SAM), avec un délai de mise en œuvre de 18 mois. Groupama SA gardera toutes les responsabilités associées à son rôle d'organe central du groupe Groupama, ainsi que les fonctions associées à l'activité de réassurance interne du groupe.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2016 s'élève à 585 846 K€ (brut) et à 373 247 K€ (net de réassurance), soit une évolution en net de - 0,82 %.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 585 621 K€ (brut) et à 373 236 K€ (net de réassurance) et affichent une diminution de 0,64 % en net.

La charge de sinistres s'élève à 426 224 K€ (brut) et à 256 400 K€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 72,8 % en Brut et de 68,7 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à 33 407 K€ (brut) et à 5 978 K€ (net de réassurance).

Les frais généraux s'élèvent au total à 117 939 K€ et restent stables par rapport à l'année précédente. Le ratio frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 20,1 %.

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Grand Est se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,12 % pour les activités Non Vie ;
- 0,88 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non vie).

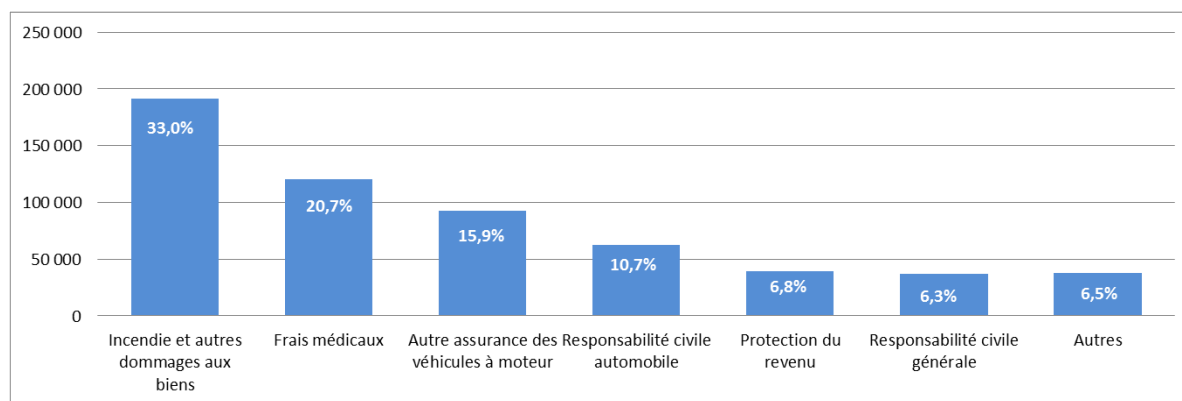
En 2016, toutes les activités de la Caisse sont exercées en France.

(en milliers d'euros)	Année 2016			Année 2015
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie	TOTAL Activités Non vie et Vie des entités Non vie
Primes émises				
Brut	580 716	5 130	585 846	589 469
Part des réassureurs	209 986	2 613	212 599	213 142
Net	370 730	2 517	373 247	376 327
Primes acquises				
Brut	580 505	5 116	585 621	588 403
Part des réassureurs	209 784	2 601	212 385	212 774
Net	370 721	2 515	373 236	375 629
Charge de sinistres				
Brut	423 378	2 846	426 224	385 322
Part des réassureurs	168 402	1 422	169 824	131 054
Net	254 976	1 424	256 400	254 268
Variation des autres provisions techniques				
Brut	4 878	28 529	33 407	22 256
Part des réassureurs	808	26 621	27 429	14 939
Net	4 070	1 908	5 978	7 317
Frais généraux	116 977	962	117 939	117 941

A.2.2. Primes émises

(en milliers d'euros)	Données au 31/12/2016 Brut
Frais médicaux	120 028
Protection du revenu	39 621
Indemnisation des travailleurs	-
Responsabilité civile automobile	62 359
Autre assurance des véhicules à moteur	92 307
Assurance maritime, aérienne et transport	56
Incendie et autres dommages aux biens	191 675
Responsabilité civile générale	36 708
Crédit et cautionnement	-
Protection juridique	19 637
Assistance	8 575
Pertes pécuniaires diverses	176
Réassurance non proportionnelle santé	367
Réassurance non proportionnelle accidents	2 017
Réassurance non proportionnelle maritime, aérienne et transport	-
Réassurance non proportionnelle dommages	7 190
Total Non-vie (affaires directes et acceptations)	580 716
Rentes issues de l'assurance non vie santé	5 130
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	-
Total Activités Vie	5 130
Total Non-vie et Vie	585 846

Répartition des primes émises Non-Vie par ligne d'activité (brut) en année 2016 – affaires directes :



Les primes émises s'élèvent au global à 580 716 K€ (brut) et à 370 730 K€ (net de réassurance).

Les quatre lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens », « Frais médicaux », « Autre assurance des véhicules à moteur » et « Responsabilité civile automobile » sont les plus représentatives et représentent 80,3 % des primes totales brutes :

- Les primes émises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 191 675 K€ brut et 101 502 K€ net. Cette ligne d'activité comprend notamment les produits suivants :
 - o les produits Habitation pour un montant de 62 840 K€
 - o les dommages aux biens Agricoles pour un montant de 44 284 K€
 - o les dommages aux cultures pour un montant de 29 910 K€
 - o les dommages Collectivité pour un montant de 14 420 K€
 - o les produits dommages Entreprises pour un montant de 12 415 K€
- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 154 666 K€ de primes émises (brut) et 98 576 K€ (net), soit 26,6 % des primes (brut) et couvrent principalement :
 - o les véhicules Auto-tourisme pour un montant de 95 296 K€
 - o les véhicules Tracteurs et Matériels Agricoles pour un montant de 24 552 K€
 - o les véhicules de flottes automobiles pour un montant de 24 482 K€
- La ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes émises brutes s'élèvent respectivement à 110 042 K€ et 9 986 K€.

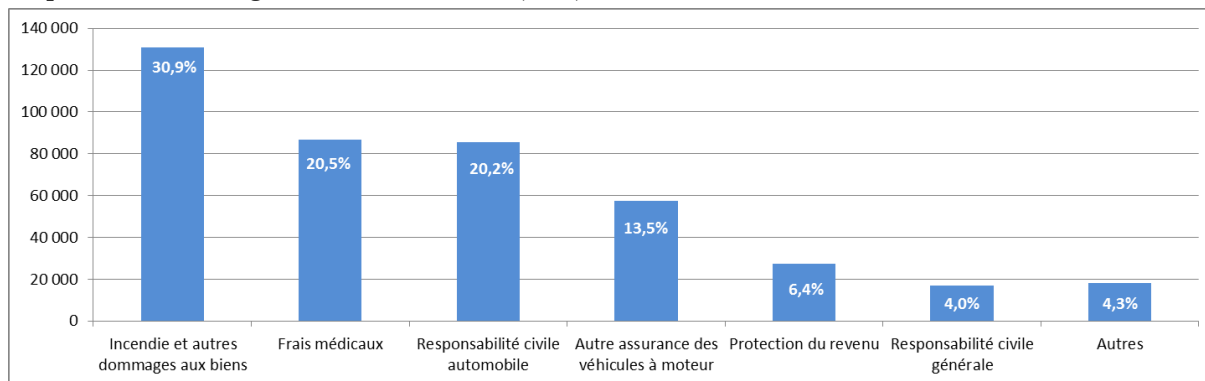
Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 9 574 K€.

Les primes acquises s'élèvent au global à 580 505 K€ (brut) et 370 721 K€ (net de réassurance).

A.2.3. Charge de sinistres

(en milliers d'euros)	Données au 31/12/2016 Brut
Frais médicaux	86 861
Protection du revenu	27 256
Indemnisation des travailleurs	-
Responsabilité civile automobile	85 727
Autre assurance des véhicules à moteur	57 348
Assurance maritime, aérienne et transport	18
Incendie et autres dommages aux biens	130 737
Responsabilité civile générale	17 084
Crédit et cautionnement	-
Protection juridique	2 670
Assistance	3 738
Pertes pécuniaires diverses	27
Réassurance non proportionnelle santé	338
Réassurance non proportionnelle accidents	5 539
Réassurance non proportionnelle maritime, aérienne et transport	11
Réassurance non proportionnelle dommages	6 078
Total Non-vie (affaires directes et acceptations)	423 378
Rentes issues de l'assurance non vie santé	2 846
Rentes issues de l'assurance non vie hors santé	-
Total Activités Vie	2 846
Total Non-vie et Vie	426 224

Répartition des charges de sinistre Non-Vie (brut) en année 2016 – affaires directes :



Les dépenses au titre des sinistres non vie s'élèvent à 423 378 K€ en hausse de 41 213 K€ par rapport à la charge sinistre de l'année 2015.

Cette dégradation s'explique essentiellement par la forte hausse de la sinistralité excédentaire et par une sinistralité climatique dégradée :

- Incendie et Dommages aux biens : cette ligne d'activité enregistre une hausse de la charge sinistre limitée à 7 265 K€ malgré une hausse de la charge sur les dommages aux cultures de +14 152 K€ avec une année 2016 climatique exceptionnellement mauvaise.
- Frais médicaux : dans le contexte de l'ANI (transfert lié à une évolution du marché entre la Santé Individuelle et les contrats collectifs), la sinistralité recule de 2 373 K€ conforme à la baisse du chiffre d'affaires (respectivement -2,7% et -2,3%).
- Responsabilité civile automobile : cette ligne d'activité progresse de 33 744 K€, marquée par la réévaluation d'un sinistre au titre de l'exercice 2015 pour 17 093 K€ (contre 255 K€ fin 2015) et l'enregistrement d'un sinistre de 17 271 K€ au titre de l'exercice 2016.

A.2.4. Frais généraux

Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 117 939 K€ en année 2016, ils restent relativement stables par rapport à l'année passée. Le taux rapporté aux primes acquises est de 20,1 % en année 2016.

Ils se décomposent en :

- 18 564 K€ de frais d'administration (net de Réassurance) ;
- 217 K€ de frais de gestion de placement ;
- 23 886 K€ de frais de gestion de sinistres ;
- 52 706 K€ de frais d'acquisition (net de Réassurance) ;
- 22 570 K€ d'autres frais de gestion divers.

A.2.5. Variation des provisions techniques

Les autres provisions techniques augmentent de 33 407 K€ (soit + 11 150 K€ par rapport en 2015), avec l'entrée en gestion de rentes d'un sinistre excédentaire et la baisse des taux d'intérêts qui fait progresser les provisions mathématiques des rentes. Après cession au réassureur, le montant net progresse de 5 978 K€ (en recul de 1 134 K€ par rapport à 2015).

A.3. Résultats des investissements

Le tableau ci-dessous présente les revenus des investissements, les pertes et gains nets et les pertes et gains non réalisés, par catégorie d'actifs, hors charges de gestion des placements.

en milliers d'euros	31/12/2016		
Catégorie d'actifs	Revenus (Dividendes, intérêts et loyers)	Pertes et gains nets (Cession ou échéance)	Pertes et gains non réalisés
Obligations (Etat et entreprise)	7 205	-539	1 032
Actions	1 072	0	-6 230
Organismes de placement collectif	1 969	-443	1 007
Titres structurés	2 990	-16	-1 260
Titres garantis	0	0	0
Trésorerie et dépôts	662	0	0
Immobilisations corporelles	6 961	-94	4 081
Autres	4	0	0
Produits dérivés	0	0	0
Total	20 863	-1 093	-1 370

NB. Les pertes et gains nets correspondent à la différence entre la valeur de vente ou d'échéance et la juste valeur à la fin de l'exercice précédent.

Les pertes et gains non réalisés concernent les actifs qui n'ont pas été vendus, ni ne sont arrivés à échéance durant l'exercice et sont calculés comme la différence entre la juste valeur à la fin de l'exercice et la juste valeur à la fin de l'exercice précédent.

Les charges de gestion des placements s'élèvent à 1 472 K€ et se composent principalement de :

- 798 K€ de frais externes de gestion des placements ;
- 674 K€ de frais internes de gestion des placements.

Les autres charges des placements s'élèvent à 3 535 K€ et se composent des dotations aux amortissements des immeubles pour 2 391 K€ et des variations de provisions à caractère durable pour 1 144 K€.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Produits et charges des autres activités

A.4.1.1. Autres produits techniques

En 2016, les autres produits techniques s'élèvent à 13 305 K€ et sont principalement constitués des commissions versées par GROUPAMA GAN VIE en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Grand Est (11 740 K€ perçus en 2016).

A.4.1.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques (-1 473 K€) est constitué principalement des produits et charges liés à l'activité d'intermédiaire en opérations bancaires de Groupama Grand Est auprès de Groupama Banque (pour 1 021 K€), des commissions diverses (pour 1 074 K€) et des charges de gestion non techniques (- 3 935 K€).

A.5. Autres informations

Néant.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Au 31 décembre 2016, Groupama Grand Est comprenait 278 Caisses locales et 3 742 élus de Caisses Locales.

Elle est gouvernée par un Conseil d'administration, qui a nommé un Directeur général, M. Olivier LARCHER, le 24 juin 2013. Cette nomination est effective depuis le 1er juillet 2013.

La direction de Groupama Grand Est est assurée par deux dirigeants effectifs à savoir, le Directeur général et le Directeur général adjoint Finances et Pilotage.

En effet, lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le Conseil d'administration de Groupama Grand Est a pris acte que Monsieur Olivier LARCHER était dirigeant effectif de droit en raison de son statut de mandataire social et a désigné en qualité de dirigeant effectif Monsieur Francis BOURNIGAL après avoir constaté qu'il remplissait les conditions requises.

Faisant pleinement partie du Groupe Groupama, Groupama Grand Est s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 38.000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (3100), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) ou des instances nationales, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama SA et de ses filiales.

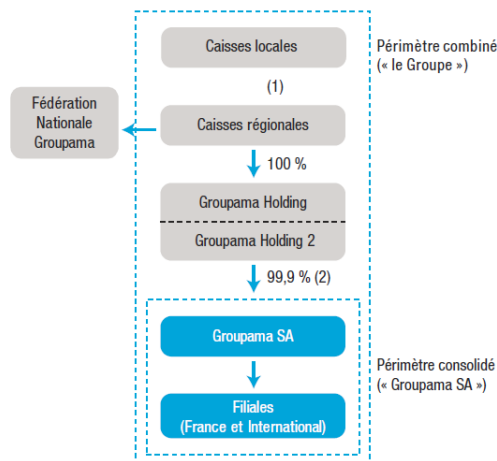
Depuis 2003, les structures centrales de Groupama sont au nombre de trois :

- la Fédération Nationale (FNG), dont les membres sont les caisses régionales Groupama. Ses missions consistent à définir les orientations générales du Groupe mutualiste et vérifier leur mise en application, exercer le rôle d'organisation professionnelle agricole au niveau national, et veiller au développement de la vie mutualiste au sein du Groupe ; La FNG est une association loi 1901 ;
- Groupama Holding : cette structure intermédiaire a pour fonction d'assurer le contrôle financier de Groupama SA par les caisses régionales, en regroupant l'ensemble de leurs titres de participation.
- Groupama SA, réassureur unique des caisses régionales et holding de tête du pôle capitalistique du Groupe Groupama. Il assure le pilotage des activités opérationnelles du Groupe et des filiales et est devenu, depuis la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, l'organe central du réseau Groupama.

Pour une plus grande cohérence, ces entités disposent d'une présidence et d'une Direction Générale communes.

En sa qualité d'organe central, Groupama SA est notamment chargé de veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau, d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau, de fixer les orientations stratégiques de ce dernier, d'émettre toutes instructions utiles à cet effet et veiller à leur application effective et, notamment, prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe.

Groupama SA, société anonyme, est détenue à 99,97 % par les caisses régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles et les caisses spécialisées (« Caisses Régionales ») à travers Groupama Holding et Groupama Holding 2. La partie restante de son capital social (0,03 %) est détenue par les mandataires et salariés, anciens ou actuels, de Groupama SA. Les deux sociétés Groupama Holding et Groupama Holding 2, à statut de SA, sont entièrement détenues par les caisses régionales.



(1) Les caisses locales et les caisses régionales étant des sociétés d'assurance mutuelle, sociétés sans capital, il n'existe pas de lien capitalistique entre elles. Les caisses locales sont sociétaires d'une caisse régionale auprès de laquelle elles se réassurent.

(2) Dont 92,01% détenu par Groupama Holding et 7,96% détenu par Groupama Holding 2.

Ainsi, le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales. Le conseil d'administration de Groupama SA comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Grand Est

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Grand Est est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Hormis la mise en place de la gouvernance Solvabilité 2, décidée fin 2015 et effective au 1er janvier 2016, aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2016.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Grand Est est administrée par un Conseil d'administration composé de 27 membres, dont :

- 25 Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des sociétaires ;
- 2 Administrateurs élus par le personnel salarié.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Groupama Grand Est, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Caisse et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Caisse et s'assure en particulier que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ **Compétences réservées du Conseil d'administration**

Les statuts de la Caisse prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil. En effet, l'article 24, paragraphes 2 et 3, dispose :

« Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et l'un de ses Administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles un des Administrateurs est indirectement intéressé.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration les conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si l'un des Administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise. »

Par ailleurs, sont également soumises à l'autorisation du Conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le Conseil d'administration. C'est ainsi que lors de sa réunion du 6 septembre 2013, le Conseil d'administration de Groupama Grand Est a adopté à l'unanimité l'aménagement des seuils de compétence réservée comme suit :

« Il est proposé que les opérations suivantes soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

1. *Au-delà de 1 M€ : prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;*
2. *Au-delà de 3 M€ :*
 - *contracter tous emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie, dont le montant dépasse 3 M€ ;*
 - *acquérir ou céder tous immeubles ;*
 - *consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie ;*
 - *consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, cautions ou garanties ».*

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

▪ **Les Comités du Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions des statuts (article 25, paragraphe 3), le Conseil peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent, pour avis, à leur examen.

Dans ce cadre, le règlement intérieur du Conseil d'administration de Groupama Grand Est, adopté le 22 octobre 2013, prévoit que le Conseil est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

Les Comités du Conseil d'administration n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du Conseil. Leur mission consiste à éclairer le Conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces Comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au Conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Conseil d'administration a décidé de créer, en son sein, un Comité d'audit et des risques et un Comité des rémunérations. Le Conseil d'administration s'assure, à cet égard, du bon fonctionnement des Comités.

▪ **Le Comité d'Audit et des Risques**

➤ **Composition**

Le Comité d'Audit et des Risques se compose actuellement de 5 membres choisis parmi les Administrateurs et désignés par le Conseil d'Administration.

En tant qu'organe subsidiaire du Conseil d'Administration, le rôle du Comité d'Audit et des Risques est de l'assister dans sa fonction de supervision des travaux du contrôle interne, de gestion des risques, de conformité et d'audit de Groupama Grand Est.

Il est à noter que la Direction générale de Groupama Grand Est ne participe pas, sauf invitation spéciale, aux travaux du Comité d'Audit et des Risques et qu'elle est représentée par le Directeur Général Adjoint, accompagné du Directeur Audit Interne, Gestion des Risques et Contrôle interne, secrétaire du Comité, et du Directeur Secrétariat général.

Les Commissaires aux comptes y assistent annuellement.

➤ **Missions**

Les principales missions du Comité d'Audit et des Risques, sont les suivantes :

- Une fois par an, après approbation par le Comité des Risques et avant l'examen par le Conseil d'administration, il étudie le plan d'audit et le plan d'actions de contrôle interne proposés pour l'exercice à venir et les valide ;
- Une fois par an, avant le début des audits figurant au plan, il rencontre le Commissaire aux comptes afin de discuter de la portée et de l'organisation de l'audit, et rend compte au Conseil d'administration de toute question qui nécessite l'attention dudit Conseil. A cette occasion il peut suggérer au Commissaire aux comptes des pistes d'audit externe qu'il juge opportunes ;
- Une fois par an, il examine le ou les rapports du Commissaire aux comptes dans sa mission d'audit externe, et présente une opinion et des commentaires à ce sujet au Conseil d'administration ;
- Une fois par an, il examine les risques auxquels Groupama Grand Est est exposé et leur conformité de gestion à la politique édictée par le Conseil d'administration. Il évalue les pratiques et procédures de gestion des risques mises en place. Il présente une opinion et des commentaires à ce sujet au Conseil d'administration ;
- A cette occasion, il valide l'actualisation de la cartographie des risques. En effet, le Comité doit conduire un examen triennal des principaux risques majeurs de Groupama Grand Est en intégrant ceux du Groupe et de ses procédures de gestion pour assurer le Conseil d'Administration que la gestion des risques est maîtrisée par les Directions dans tous les domaines. Il prend connaissance et apprécie les exigences de capital issues de l'activité de la Caisse et demandées par la loi ;
- Deux fois l'an, il examine le bilan de l'exercice en cours ou passé en termes de contrôle interne et de déploiement du plan d'audit ;
- Pour le premier Conseil d'administration suivant la première session du Comité de l'exercice et pour le dernier Conseil de ce même exercice, il prépare une synthèse des bilans d'audit et de contrôle interne ;
- Au plus tard en mars de chaque année, il approuve le rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne (art. R336-1 du Code des assurances). Annuellement, il établit une synthèse de ce rapport. Le Président du Comité d'Audit et des Risques ou le membre désigné la présente au Conseil d'administration du second trimestre. Ce rapport doit être soumis pour validation au Conseil d'administration avant envoi à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution dans les 30 jours de la validation et au plus tard pour le 15 juin.

Une réflexion est en cours pour actualiser l'actuel Règlement intérieur et le mettre en conformité avec l'évolution de la réglementation comptable.

▪ **Le comité des rémunérations**

➤ **Composition**

Le Comité des rémunérations est composé de 4 membres désignés par le Conseil d'administration et choisis parmi les Administrateurs.

2 représentants de la Direction participent également aux réunions : le Directeur général et le Directeur Secrétariat général de Groupama Grand Est.

Cette dernière assure les fonctions de Secrétaire dudit Comité.

➤ **Missions**

Les missions du Comité des rémunérations sont les suivantes :

- proposer au Conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment les rémunérations, retraites ainsi que les dispositions de départ des membres des organes de direction de Groupama Grand Est ;
- faire toutes propositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux ;
- procéder à la définition des règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux et veiller à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme de la Caisse régionale ;
- apprécier l'ensemble des rémunérations et avantages perçus par les dirigeants, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe, y compris les avantages en matière de retraite et les avantages de toute nature ;
- mener annuellement les travaux d'évaluation du mode de fonctionnement du Conseil d'administration et communiquer les conclusions de ses travaux au Conseil d'administration.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur général.

Dans ce cadre, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Il représente la Caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Olivier LARCHER a été nommé Directeur général par le Conseil d'administration de la Caisse régionale en date du 24 juin 2013.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Une nouvelle organisation de l'entreprise est en place depuis le 1er juillet 2016 et répond aux objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre des décisions au quotidien et de façon pérenne par la création d'une Direction Développement et Opérations qui porte toutes les activités directement impliquées dans la tenue des promesses clients ;
- Fluidifier et sécuriser le processus de planification stratégique en intégrant au sein de la Direction Générale Adjointe Finances et Pilotage, la Direction technique, ainsi qu'une fonction de marketing stratégique spécialement créée afin d'améliorer la connaissance du marché et de la concurrence ;
- Poursuivre l'accompagnement de l'ensemble des acteurs de l'entreprise dans la réalisation des actions et projets.

Quant à la Direction Institutionnelle, Ressources, Communications et Secrétariat Général, cette Direction ne connaît pas d'évolution dans son organisation actuelle. Composée de fonctions "support", ses 5 pôles accompagnent la Direction Générale Adjointe Finances & Pilotage et la Direction Développement & Opérations dans la réalisation des objectifs de l'entreprise.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Grand Est en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un responsable, en l'occurrence la Secrétaire Générale, qui est l'interlocuteur désigné de la Direction Juridique Groupe en matière de délégations de pouvoirs pour l'entité. Elle a une connaissance exacte et actualisée des délégations de pouvoir et assure la coordination et la cohérence de l'ensemble des pouvoirs de l'entité ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies, en collaboration avec la Secrétaire Générale, sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

• Fonction de gestion des risques

La fonction de Gestion des risques est exercée au sein de la Direction Audit, Gestion des risques et Contrôle Interne de Groupama Grand Est.

Elle intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, opérationnels, d'assurance et liés à la solvabilité de Groupama Grand Est.

Elle informe au moins annuellement la Direction générale de la cartographie des risques, de leur cotation, de l'efficacité des dispositifs de prévention et protection et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Ces éléments sont soumis au Comité d'Audit et des Risques qui rapporte en Conseil d'Administration.

Elle coopère étroitement avec l'ensemble des Directions de la Caisse régionale et notamment avec la Direction générale adjointe Finances et Pilotage sur les aspects actuariat.

- **Fonction de vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Audit, Gestion des risques et Contrôle interne de Groupama Grand Est.

Le Directeur Audit, Gestion des risques et Contrôle interne conseille notamment la Direction générale ainsi que le Conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice (article R.354-4-1 du Code des assurances).

Un plan de contrôle de conformité sur des thèmes de conformité, dans une vision transverse des processus concernés, est diligenté annuellement par la Direction Générale sur la base de la cartographie des risques. Il est réalisé par la fonction clé Conformité et ses conclusions sont présentées en comité d'Audit et des Risques qui rend compte, par son Président, au Conseil d'Administration de Groupama Grand Est.

- **Fonction d'audit interne**

La fonction d'audit interne est exercée par le Responsable Audit Interne de Groupama Grand Est d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le responsable de la fonction clé est informé de l'ensemble des travaux de la Gestion des Risques et de la Conformité.

Il rencontre la Direction Générale sur des rendez-vous planifiés sur l'année et rend compte au Comité d'Audit et des Risques.

Le plan annuel d'audit de Groupama Grand Est est examiné par le Comité d'Audit et des Risques et approuvé par le Conseil d'administration de la Caisse régionale Groupama Grand Est préalablement à sa mise en œuvre.

Il est principalement construit autour d'une approche par risque sur la base de la cartographie des risques de l'entreprise.

Les principaux constats et recommandations des missions d'audit sont soumis au Comité d'Audit et des Risques qui rapporte au Conseil d'Administration.

- **Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction générale adjointe Finances et Pilotage de Groupama Grand Est.

Depuis le 1er janvier 2016, la fonction actuarielle informe le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues aux articles L.322-3-2 et R.354-6 du Code des assurances.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil peuvent recevoir des indemnités compensatrices de temps passé dont le montant global, déterminé par l'Assemblée Générale, est réparti par le conseil entre les bénéficiaires dans les proportions qu'il juge convenables.

Les indemnités perçues par chacun des administrateurs à raison de leur participation aux travaux du Conseil d'administration et en rémunération de leur responsabilité générale, ne comportent qu'une partie fixe, versée en fonction de leur assiduité. Il est précisé que la participation aux travaux des comités du conseil donne lieu également à versement d'indemnité de temps passé.

Il peut être alloué aux administrateurs, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (N/A)

Non concerné.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable selon le niveau de responsabilité et le périmètre d'activité
- de dispositif d'épargne salariale, intéressement/participation, de Plan d'Épargne Entreprise (PEE) et le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO) Groupe en bénéficiant d'un abondement.
- de dispositifs de protection sociale complémentaire (protection sociale, retraite supplémentaire)

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

- **Procédure de nomination des administrateurs**

Les administrateurs sont nommés conformément aux règles de fonctionnement de la Mutualité Agricole, selon lesquelles, les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local, qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau départemental, régional et national.

A ce titre, la responsabilité de Président de Caisse régionale est l'aboutissement d'un parcours d'engagement, de sélection et de formation préparant les élus administrateurs à de fortes responsabilités telles que celles décrites dans la présente politique.

Ce mode de gouvernance est de nature à responsabiliser chaque acteur au sein de l'organisation, quel que soit l'échelon auquel il se situe. Ce parcours, conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités telles que celle d'administrateur au Conseil d'administration de Groupama Grand Est voire pour certains d'entre eux à des responsabilités au niveau du Groupe est de nature à donner collectivement aux membres du Conseil d'administration :

- une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ;
- la compétence nécessaire pour comprendre les enjeux des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, et des exigences législatives et réglementaires applicables à Groupama Grand Est, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'administration.

Les administrateurs élus par les salariés bénéficient également des modules de formation dédiés aux membres du Conseil d'administration.

- **Entrée en fonction – acquisition de connaissances et formation**

A la suite de sa nomination, l'administrateur est amené à suivre les modules de formation du programme « nouvel administrateur » en vigueur.

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 septembre 2015, le Président a rappelé la nécessité de poursuivre un plan de formation décliné au travers de différents modules portant notamment sur l'assurance, le pilotage et la gouvernance et la maîtrise des risques.

Puis, en 2016, le 13 avril, il a été réaffirmé l'importance que Groupama Grand Est accorde à la formation, à tous les niveaux : Caisses locales, Fédérations et Caisse régionale.

Le programme de formation alors présenté répond à un double objectif :

- répondre aux exigences de Solvabilité II ;
- et valoriser le rôle des élus.

Il comprend le recrutement et l'intégration des Administrateurs, l'animation du Conseil d'Administration ainsi que les différentes formations proposées au sein de Groupama Grand Est

Le Directeur Secrétariat général de Groupama Grand Est veille à la bonne mise en œuvre des actions et à l'acquisition des connaissances.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La Direction des ressources humaines Groupe gère une base des hauts potentiels du Groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant salarié d'entreprise dans une entité du Groupe. Les cadres de direction sont identifiés en fonction des responsabilités exercées, et de leur capacité d'évolution.

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du Groupe constitue un gage quant à l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif. La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe dénommé « Objectif Dirigeant » conçu comme un programme d'accompagnement sur mesure des dirigeants et hauts managers du Groupe. Il vise à renforcer et développer des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de leur expertise initiale de manière à les préparer à l'exercice de responsabilités élargies. Le développement des cadres appartenant au vivier des hauts dirigeants se fait quant à lui au travers du programme intitulé « Executive Leadership program ».

Signataire de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité, Groupama Grand Est s'est donc engagé à en respecter le contenu. Groupama Grand Est accepte expressément que la nomination de son Directeur général fasse l'objet de l'avis du Comité des carrières des hauts dirigeants du Groupe (cf. « Comité des carrières » en 3.1.1) dans les conditions définies dans cette convention. Il ne peut y avoir de nomination d'un Directeur général de Caisse régionale qu'après saisine dudit Comité.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Grand Est applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du Code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux Administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation. Ces différentes vérifications sont exercées par la Direction Secrétariat Général et sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Grand Est s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en terme de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de l'entité.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..);
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama SA portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama SA auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de l'entité soit limitée; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'événements bicentenaires ;
- en plus de ce dispositif l'entité bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama SA d'un mécanisme de solidarité financière.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques..).

A l'actif, Groupama Grand Est dispose d'un dispositif de limites de risque qui vise à optimiser le résultat financier en prenant en compte la capacité de résistance du passif à des chocs simultanés sur les actifs.

Cela se traduit par une allocation limitée à une faible part d'actifs risqués (actions et immobilier, obligations de faible qualité et spéculatives) et à des concentrations limitées sur les émetteurs et les secteurs économiques.

L'allocation d'actifs qui en résulte est également encadrée par le dispositif de limites de risques du Groupe sur les actifs primaires (taux, actions et immobilier) et sur les concentrations secondaires (non coté, dettes subordonnées, notations, pays...).

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision groupe) nécessaires au métier. Cette démarche initiée au niveau groupe a été appliquée à Groupama Grand Est à partir de 2015.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur la plupart des processus s'appuie notamment sur le déploiement de contrôles permanents.

L'outil de gestion des risques opérationnels de Groupama Grand Est, permet entre autres le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents. Ces informations alimentent la base nationale des risques opérationnels.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama Grand Est est ou pourrait être exposée.

L'entité a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers..). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- le Comité des Risques qui est composé du Comité Exécutif et animé par la Direction Audit Risques et Contrôle Interne; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.
- les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés et animés par la Direction Audit Risques et Contrôle Interne (à l'exception du Comité des Risques Financiers animé par la Direction Générale Adjointe Finances et Comptabilité).

Les Directions Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe accompagnent les entités dans le suivi et le déploiement des standards groupe. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), animées par la Direction Risques et Contrôle Permanent/Conformité Groupe, complètent le dispositif et réunissent régulièrement l'ensemble des responsables risques et contrôle permanent/conformité des entités.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Les reportings sont commentés lors des comités de risques spécialisés avant d'être présentés au comité de risque de Groupama Grand Est.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne son outil de gestion des risques opérationnels avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels
- les incidents
- les contrôles
- les corrections d'anomalies
- les plans d'actions (en cours de déploiement).

En 2016, les résultats des contrôles ont alimenté pour la 1^{ère} fois la base nationale des risques opérationnels.

La Gestion des Risques établit un rapport sur la cartographie des risques majeurs intégrant les fiches et jalons de contrôles correspondant ainsi que le suivi des plans d'actions.

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la Planification Stratégique Opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Grand Est a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose de minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confronté, y compris les risques hors Pilier 1 (risque de liquidité, risque commercial, risque de réputation, risque de réglementation, risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de l'entité et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de l'entité selon la formule standard;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;

- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management au regard de sa tolérance au risque.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

En tant qu'organe central, Groupama SA est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama SA :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama SA en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul..).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt sur le périmètre d'intégration Groupe...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Grand Est met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

La fonction gestion des risques est responsable :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
- du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
- de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
- de son approbation par les instances.

La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA ;

La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama SA pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;
- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

Le Comité des Risques valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques (si le calendrier le permet) ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.

Le Comité d'Audit et des Risques suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA de Groupama Grand Est (quand le calendrier le permet).

Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama SA :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (N/A)

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Grand Est un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le contrôle interne de Groupama Grand Est s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité comprend notamment :

- Un dispositif de contrôle des opérations et des procédures internes,
- Des dispositifs de mesure des risques et des résultats,
- Des dispositifs de surveillance et de maîtrise des risques,

- Un système de documentation et d'information
- Un reporting permettant à la Direction Générale de Groupama Grand Est de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Groupama Grand Est tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

Le contrôle interne s'appuie sur :

- L'existence d'organigrammes, de définitions de fonctions et de délégations de pouvoirs clairs ;
- Le rôle clef de la hiérarchie dans le contrôle des activités des collaborateurs ;
- L'existence de procédures opérationnelles couvrant l'ensemble des activités ;
- L'existence de règles, d'outils et d'une organisation de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- La séparation des fonctions (commercial, comptabilité, back-office et surveillance des risques) et la prévention des conflits d'intérêts ;
- La qualité, la sécurité et l'intégrité des informations comptables et de gestion ;
- La qualité des données (exhaustivité, exactitude et pertinence) pour la gestion et modélisation des risques ainsi que les décisions de gestion ;
- L'importance des contrôles comptables et de la piste d'audit ;
- La qualité et la sécurité des systèmes d'information ;
- L'existence de plans de secours et de continuité des activités adaptés et régulièrement testés ;
- L'existence de dispositifs de contrôle des activités externalisées.

Il repose sur un engagement du management et une implication de tous les collaborateurs.

Les principales activités conduites en 2016 conformément à l'article 46, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE, sont :

- Contrôle permanent
 - Accompagnement des managers de l'entité (hors réseau commercial) dans la finalisation de la mise en place de leurs contrôles permanents
 - Participation avec le Groupe à l'inventaire des requêtes de contrôle ou d'identification de cas suspects sur l'activité non vie ;
- Gestion des risques opérationnels
 - Conduite de l'exercice annuel d'évaluation des risques opérationnels et animation de cet exercice avec les propriétaires de risques au sein de la caisse régionale ;
 - Suivi des plans d'actions sur chaque risque ;
 - Collecte et analyse des principaux incidents (démarche en cours).
- Plan de Continuité d'Activité (PCA)

La déclinaison de la démarche et des objectifs définis dans la politique PCA de Groupama Grand Est a été réalisée avec succès, conformément aux attendus du groupe:

- Les moyens de secours relatifs au Plan de Secours Informatique ont été déployés avec la mise œuvre d'infrastructures permettant la sauvegarde et la restauration des données ;
- Les procédures du Plan de Repli Utilisateurs ont été formalisées et des tests métiers ont été initiés;
- Le Plan de Communication et le Plan de Gestion de Crise ont été formalisés.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction Conformité et Contrôle Permanent est exercée au sein de la Direction Audit Risques et Contrôle Interne de Groupama Grand Est. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe. Elle interagit avec la Direction Contrôle Permanent et Conformité (DCPC) Groupe. Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DCPC examine également les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de l'entité.

B.5. Fonction d’audit interne

B.5.1. Principes d’intervention de la fonction audit interne

La fonction rapporte aux dirigeants de la Caisse Régionale. Elle organise le plan d’audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- Les audits des directions et services de leur entité ;
- Les audits ponctuels demandés par la Direction Générale ou prévus par des procédures internes ;
- Les audits transverses de processus (pilotes par l’Audit Général Groupe).

Pour conduire à bien son objectif l’Audit interne peut déléguer tout ou partie de son plan d’audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d’audit interne est mise en œuvre selon les principes d’intervention suivants :

- Le plan de mission de l’Audit Interne est annuel, il est élaboré à partir i) d’un objectif de couverture récurrent de certains risques assigné par la Direction Générale ii) d’entretiens avec les principaux propriétaires des risques visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes, iii) d’une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé Gestion des Risques, iv) des audits annoncés par le Groupe ou par les Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale, v) de l’évolution de l’environnement ou de l’actualité et vi) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d’Audit et des Risques.
- Le plan d’audit annuel est validé par la Direction Générale, présenté en Comité exécutif puis soumis au Comité d’Audit et des Risques. Ce dernier en présente une synthèse au Conseil d’Administration pour approbation définitive.
- L’Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l’exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d’obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l’Audit Interne tient régulièrement informée la Direction Générale de l’avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d’une procédure contradictoire.
- Les missions d’audit interne réalisées font l’objet d’un « rapport d’audit » remis à la Direction Générale qui le valide et décide de sa diffusion.
- Les conclusions de l’audit s’accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par la direction auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l’audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité et comportent des échéances de mise en œuvre.
- L’audit interne assure un suivi régulier de l’avancement de ses recommandations d’audit avec des points d’échanges et des reportings aux audités, à la Direction Générale, au Comité d’Audit et des Risques et à la Direction Groupe.

B.5.2. Principes d’exercice de la fonction audit interne

Indépendance et secret professionnel

- L’audit interne n’assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l’Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l’entité à laquelle elles appartiennent.
- Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu’ils collectent à l’occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

Prévention des conflits d’intérêts

- La responsabilité de l’audit peut être cumulée avec d’autres fonctions dans le respect des conditions posées par l’article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Grand Est font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de la Caisse veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II.

La fonction actuarielle de Groupama Grand Est s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Grand Est analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille.

Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices.

Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama SA est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama SA.

La fonction actuarielle analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de Groupama Grand Est, en particulier dans le cadre de scénarii adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard.

Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Grand Est en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques : Editique, gestion, archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau, plan de secours informatique, bureautique, SVP...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous mandat de portefeuilles d'actifs cotés
CIGAC	France	Gestion du risque APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestions des prestations et recours associés)
MUTUAIDE	France	- Assistance automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Services à la personne - Reroutage d'appels

Un plan d'action est mis en œuvre par l'entité pour finaliser la mise en conformité de toutes les relations d'externalisation importantes ou critiques intra-groupe.

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée
Assurimo	France	Délégation de gestion des contrats pour les contrats Multirisques Propriétaires Non-Occupants, Délégation de gestion de sinistres pour les contrats Multirisques Propriétaires Non-Occupants
DN Courtage	France	Délégation de gestion des contrats pour les contrats Multirisques Propriétaires Non-Occupants, Délégation de gestion de sinistres pour les contrats Multirisques Propriétaires Non-Occupants

Les relations d'externalisation importantes ou critiques externes au Groupe de Groupama Gand Est font également l'objet d'un plan d'action de mise en conformité.

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
 - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
 - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
 - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
 - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
 - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
 - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
 - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non vie (ou assimilables à la non vie) :
 - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
 - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
 - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
 - Risque de rachats sur les contrats Non Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Grand Est est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Grand Est constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des sinistres, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentés au chapitre D.2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison

du nombre de variables qui influencent le coût final des sinistres. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provisions sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Grand Est est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1 ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Groupama Grand Est est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

La Caisse Régionale ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2016, Groupama Grand Est n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..) ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement approuvée par le conseil d'administration de Groupama Grand Est.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de Groupama Grand Est. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est également sécurisée par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

En outre, Groupama Grand Est met en place des comités de souscription et fait appel aux Directions Métiers de Groupama SA ainsi qu'à la Direction de la Réassurance pour les éventuelles dérogations aux normes et limites établies par le Groupe (nouveaux risques, risques hors limites...).

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama SA pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites ;
- les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (2 centres à Groupama Grand Est : à Gevrey-Chambertin pour la région Bourgogne et à Phalsbourg pour les régions Alsace et Lorraine) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées ;
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc... ;
- Les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs ;
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques ;
- Les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'événements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client/sociétaire et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, les caisses régionales sont tenues de se réassurer exclusivement auprès de Groupama SA.

Cette réassurance qui est prévue dans les statuts des caisses régionales s'inscrit dans une organisation de réassurance interne et externe spécifique au Groupe et adaptée à sa structure, qui repose sur :

- une convention de réassurance, dénommée Règlement Général de Réassurance (RGR), interne au Groupe, prise en charge par Groupama SA pour l'ensemble des caisses régionales, qui vise à optimiser les rétentions de chaque entité et à limiter les besoins de recours à la réassurance externe ;
- combinée à un programme de réassurance auprès de réassureurs externes, qui définit la structure optimale de réassurance pour le Groupe y compris le niveau de couverture des risques conservés en application de la politique globale de gestion des risques.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama SA.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama SA. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama SA, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama SA. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama SA a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attaché, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Grand Est à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2016 (en K€)
Obligations	269 426
Actions	429 704
Organismes de placement collectif	128 130
Trésorerie et dépôts	191 254
Immobilisations corporelles	104 650
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	1 512
Total	1 124 676

L'entité, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (60 %) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché par ses expositions directes et indirectement via les participations intragroupe.

Le poids significatif du risque de marché est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). Toutefois, il convient de préciser que ce risque de marché n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Le risque de marché est encadré par les limites de risque de Groupama Grand Est qui se traduit par une allocation contenant une faible part d'actifs risqués (actions et immobilier, obligations de faible qualité et spéculatives) et à des concentrations limitées sur les émetteurs et les secteurs économiques.

Ce dispositif de limites de risque est complété par des stratégies d'atténuation des risques permettant de contenir notamment les risques de contrepartie, de concentration et de liquidité.

Elles sont définies au sein de la politique des risques ALM/Investissements de Groupama Grand Est et sont les suivantes :

- Chaque ligne d'actif est limitée en montant en fonction de sa nature, un investissement ne pouvant excéder 3 M€ d'actif (par code Isin) pour les actifs risqués et 5 M€ pour les obligations d'Etat.
- Les investissements en direct en produits de taux se font uniquement sur des signatures notées A- au minimum (prise en compte de la plus mauvaise notation des trois agences S&P, Moody's et Fitch) et sur des dettes seniors, ce afin de limiter le risque de contrepartie, tant au niveau de la valorisation que du remboursement.
- Les investissements en signatures de moins bonne qualité et en dettes subordonnées se font à travers des OPCVM obligataires, ce qui permet de limiter le risque de contrepartie.
- Les actions sont achetées uniquement via des OPCVM, permettant d'avoir des expositions faibles par émetteurs.
- Le passif étant libellé en euros, aucun actif n'est libellé en devises étrangère et les OPCVM ayant une exposition internationale sont souscrits à travers des parts en euros couvertes contre le risque de change.
- Le risque de taux est piloté par la gestion de l'échéancier de l'actif, en cohérence avec le passif, et à travers des investissements permettant de profiter de la hausse des taux sur les revenus (produits à taux variable), de s'en prémunir pour protéger le capital (dépôts à terme) ou de profiter d'une baisse des taux (durations longues).
- Le risque de liquidité est géré via les investissements en titre dont la cotation et les conditions de vente sont le plus possible sur un rythme journalier, via peu d'investissements en non coté et un parc immobilier de placement dont le poids est maîtrisé.

Groupama Grand Est peut par ailleurs avoir recours à des instruments dérivés d'atténuation du risque pouvant porter sur des actions, des indices actions, des taux, et indices taux, des indices crédits, des obligations, des émetteurs, des devises ou des actifs/indices, afin de gérer activement l'exposition au risque considéré.

L'ensemble de ces techniques ainsi que les limites de risque sont suivis mensuellement via les tableaux de bord financiers réalisés par la Gestion Financière (validés par le Responsable Comptable) et examinés par le Comité des Risques Financiers.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes dans le cadre des travaux ORSA :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2016 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama SA constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama SA est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses

contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama SA, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama SA (noté BBB) est à nuancer par la rétrocession de Groupama SA sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70 % d'entre eux - une notation supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la Caisse Régionale (17 % après diversification).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama SA.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité :
 - suivi des expositions sur les actifs illiquides ;
 - poids des titres en situation de plus-values latentes ;
 - échéanciers des flux de trésorerie à l'actif et au passif.
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité et limitant le poids des actifs risqués et/ou peu liquides.
- la prise en compte des gaps de duration dans la stratégie d'investissement ;
- une évaluation des gaps de trésorerie

Ce risque est suivi dans les tableaux de bords financiers mensuels.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

Le risque de liquidité concerne essentiellement les actifs par nature illiquides : actifs immobiliers et actions/fonds non cotées. Les dépôts à terme sont également à liquidité réduite étant donné le préavis de 30 jours nécessaire au remboursement des fonds.

Ces actifs représentent 27,4 % de la valeur des placements de Groupama Grand Est dont 11 % pour les dépôts à terme.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur.

Les actifs de taux (dont les dépôts à terme) sont gérés de telle sorte que les remboursements annuels soient lissés dans le temps et permettent d'obtenir rapidement des liquidités sans cessions d'actifs.

Les techniques d'atténuation du risque de marché concourent pour la plupart à permettre de céder rapidement des titres cotés (obligations) ou des OPCVM dans des conditions de négociation des titres non dégradées.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité concerne essentiellement les actifs immobiliers, les conditions de réalisation de cessions étant dépendantes de l'état du marché immobilier.

Compte tenu de la saisonnalité des encaissements de cotisations (début d'année), Groupama Grand Est est plus sensible au besoin de liquidités à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, dans la plupart des cas, la gestion actif-passif ainsi que les projections de trésorerie permettent d'anticiper les gaps de trésorerie de fin d'année et ainsi de conserver des liquidités à cet effet (issu des remboursements de titres par exemple) sans devoir céder des titres peu liquides.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques doivent être actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par des fiches de risque décrivant les scénarii. Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe ou qu'un propriétaire de risques interne souhaite suivre en particulier.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- Fraude externe ;
- Fraude interne ;
- Défaut de conseil ;
- Cyber risque ;
- Défaillance des systèmes d'information ;
- Lutte anti blanchiment / lutte anti terrorisme ;
- Risque de « trading » non autorisé.

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (GSS) opérateur principal du Groupe. De ce fait, GSS dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

- **Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Les moyens de réduction des risques opérationnels évoqués dans la politique Groupe de Gestion des Risques et celle de l'entité consistent en la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

- **Le dispositif de Contrôle Permanent (Prévention)**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

- **Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe et l'entité ont choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des activités de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines ;
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation ;
- Défaillance des Systèmes Informatiques.

La Politique Groupe de Continuité d'Activité ainsi que celles de Groupama Grand Est fixent les orientations en la matière.

- **La Sécurité des Systèmes d'Information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie de ségrégation avec redondance des sites d'exploitation informatique (sites de Bourges et Mordelles pour la plupart des entreprises du groupe, notamment Groupama Grand Est et en particulier pour la Caisse, sites de Dijon et Strasbourg) et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
 - o Disponibilité,
 - o Intégrité,
 - o Confidentialité,
 - o Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupama Grand Est de Sécurité des Systèmes d'Information, en conformité avec celle du Groupe, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe et de la Caisse Régionale.

- **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendus par le Groupe et Groupama Grand Est et leur Politique de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.2. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.4. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.5. Excédent de régime de retraite

Non applicable.

D.1.6. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

D.1.7. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.7.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

D.1.7.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2016 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2016 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.7.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données

de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8. Produits dérivés

Non applicable.

D.1.9. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme auprès d'établissements de crédit.

D.1.10. Autres investissements

Non applicable.

D.1.11. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.12. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel et à une filiale.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.13. Avances sur police

Non applicable.

D.1.14. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.15. Autres actifs

D.1.15.1. Dépôts auprès des cédantes

Non applicable.

D.1.15.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.15.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.15.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.15.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.15.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs comprennent les immobilisations corporelles, les intérêts courus non échus et les charges constatées d'avance.

Ces actifs sont valorisés dans les états financiers à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de

réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie

Aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul du Best Estimate de la provision pour primes non-vie. Le Best Estimate des primes à émettre est en effet considéré comme non matériel. Cette hypothèse conduit à ne pas prendre en compte les résultats futurs sur ces contrats.

Le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux provisions pour primes non acquises (PPNA) brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec les primes projetées)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2016, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration

modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2016, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2017, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Grand Est :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2016 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	893 256	898 276	5 020
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	693 220	673 180	-20 040
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	693 220	673 180	-20 040
Montant du SCR	202 991	200 219	-2 771
Montant du MCR	66 833	66 974	141
Ratio de couverture du SCR	342%	336%	-5%
Ratio de couverture du MCR	1037%	1005%	-32%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Grand Est n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au passif du bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2016 :

en milliers d'euros	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	-12 489	- 3 146	-15 635
Juste valeur des actifs de couverture	3 510	0	3 510
Dette actuarielle nette	-8 979	-3 146	-12 125

D.3.4. Dépôts des réassureurs

Non applicable.

D.3.5. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.4

D.3.6. Produits dérivés

Cf. partie D.1.8

D.3.7. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires.

D.3.8. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Non applicable.

D.3.9. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Passifs subordonnés

Non applicable.

D.3.13. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Néant.

D.4. Autres informations

Néant.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ Gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 ;
- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques ;
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité ;
- L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité).

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

➤ Fonds propres auxiliaires

Non applicable.

➤ Passifs subordonnés

Non applicable.

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35. Le tableau suivant présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ Ajustements

Non applicable.

E.1.2. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

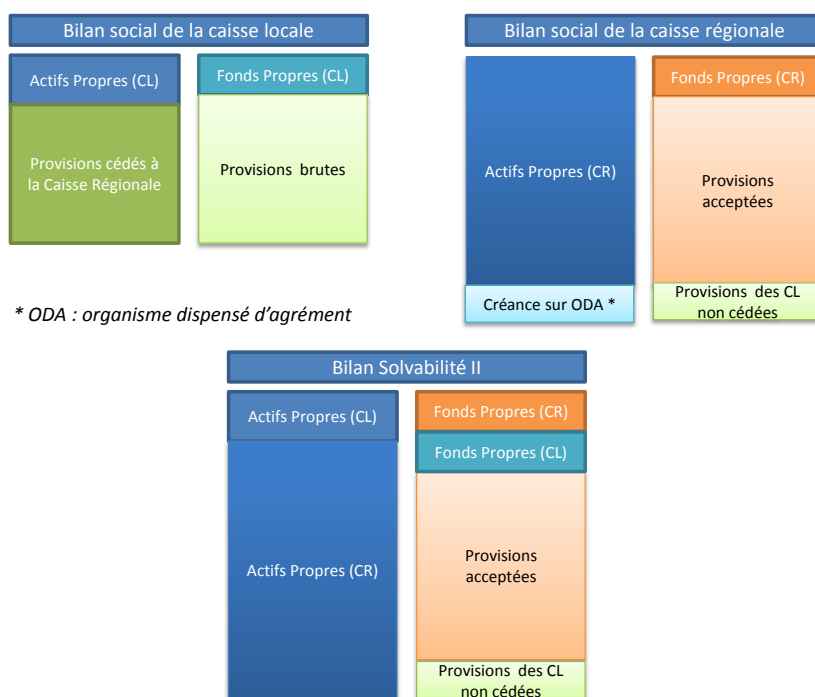
Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse régionale Groupama Grand Est sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



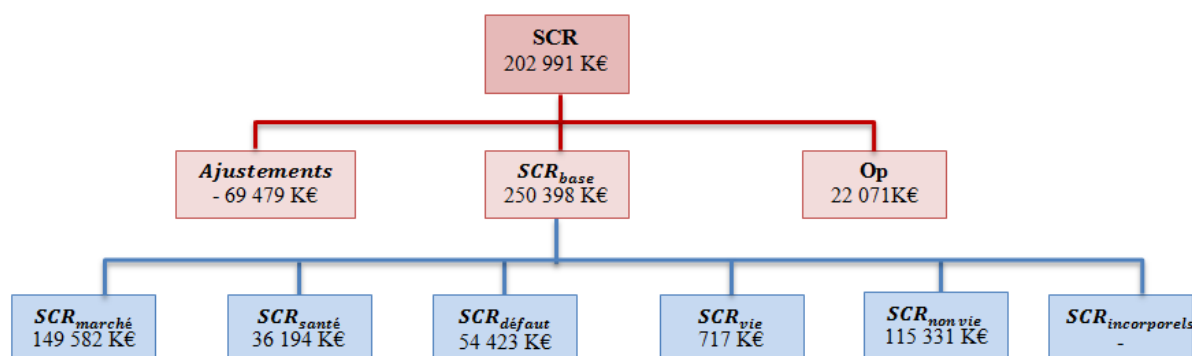
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous :



Au 31/12/2016, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 342 % au 31/12/2016.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 66 833 K€

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2016 est de 1037 %.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Grand Est.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (N/A)

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Groupama Grand Est a satisfait de manière permanente depuis le 31/12/2015 aux exigences réglementaires en matière de couverture du SCR et du MCR

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis

Annexe 1 - S.02.01.02 (Bilan)

En milliers d'euros

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	61 984
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	947 844
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	42 666
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	429 261
Actions	R0100	443
Actions — cotées	R0110	0
Actions — non cotées	R0120	443
Obligations	R0130	269 426
Obligations d'État	R0140	93 834
Obligations d'entreprise	R0150	126 634
Titres structurés	R0160	48 958
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	128 130
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	77 918
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 511
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 303
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	208
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	424 097
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	339 071
Non-vie hors santé	R0290	310 539
Santé similaire à la non-vie	R0300	28 532
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	85 026
Santé similaire à la vie	R0320	32 037
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	52 989
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	53 926
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	19 994
Autres créances (hors assurance)	R0380	55 598
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	113 336
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 136
Total de l'actif	R0500	1 679 426

		Valeur Solvabilité II C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	747 645
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	653 541
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	624 623
Marge de risque	R0550	28 917
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	94 104
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	90 725
Marge de risque	R0590	3 379
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	145 611
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	87 921
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	79 537
Marge de risque	R0640	8 384
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	57 690
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	56 228
Marge de risque	R0680	1 462
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 826
Provisions pour retraite	R0760	12 125
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	22 056
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	278
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 920
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	4 929
Autres dettes (hors assurance)	R0840	48 719
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	986 109
Excédent d'actif sur passif	R1000	693 317

Annexe 2 - S.05.01.02 (Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de resp onabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de resp onabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
Primes émises											
Brut — Assurance directe	R0110	120 028	39 621	0	62 359	92 307	56	191 675	36 708	0	
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										
Part des réassureurs	R0140	24 294	12 036	0	22 604	33 486	27	90 173	12 950	0	
Net	R0200	95 734	27 585	0	39 755	58 821	29	101 502	23 758	0	
Primes acquises											
Brut — Assurance directe	R0210	120 170	39 397	0	62 237	92 262	0	191 604	36 727	0	
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										
Part des réassureurs	R0240	24 322	11 969	0	22 567	33 472	27	90 116	12 956	0	
Net	R0300	95 848	27 428	0	39 670	58 790	29	101 488	23 771	0	
Charge des sinistres											
Brut — Assurance directe	R0310	86 861	27 256	0	85 727	57 348	18	130 737	17 084	0	
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										
Part des réassureurs	R0340	17 373	8 159	0	47 272	17 049	6	65 652	8 361	0	
Net	R0400	69 488	19 097	0	38 455	40 299	12	65 085	8 723	0	
Variation des autres provisions techniques											
Brut — Assurance directe	R0410	0	-6	0	2 446	0	-7	1 507	773	0	
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430										
Part des réassureurs	R0440	0	-1	0	734	0	0	17	2	0	
Net	R0500	0	-5	0	1 712	0	-7	1 490	771	0	
Dépenses engagées	R0550	23 357	5 420	0	13 666	19 666	14	39 468	7 879	0	
Autres dépenses	R1200										
Total des dépenses	R1300										

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)				Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée					Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens				
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200			
Primes émises												
Brut — Assurance directe	R0110	19 637	8 575	176						571 142		
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0						0		
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				367	2 017	0	7 190		9 574		
Part des réassureurs	R0140	7 139	7 224	53	0	0	0	0		209 986		
Net	R0200	12 498	1 351	123	367	2 017	0	7 190		370 730		
Primes acquises												
Brut — Assurance directe	R0210	19 853	8 449	176						570 931		
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0						0		
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230											
Part des réassureurs	R0240	7 204	7 098	53	0	0	0	0		209 784		
Net	R0300	12 649	1 351	123	367	2 017	0	7 190		370 721		
Charge des sinistres												
Brut — Assurance directe	R0310	2 670	3 738	-27						411 412		
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0						0		
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				338	5 539	11	6 078		11 966		
Part des réassureurs	R0340	800	3 738	-8	0	0	0	0		168 402		
Net	R0400	1 870	0	-19	338	5 539	11	6 078		254 976		
Variation des autres provisions techniques												
Brut — Assurance directe	R0410	187	0	0						4 900		
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0						0		
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	-14	0	-8		-22		
Part des réassureurs	R0440	56	0	0	0	0	0	0		808		
Net	R0500	131	0	0	0	-14	0	-8		4 070		
Dépenses engagées	R0550	5 152	1 342	20	42	-102	-33	1 086		116 977		
Autres dépenses	R1200									0		
Total des dépenses	R1300									116 977		

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	0	0	0	5 130	0	0	0	5 130
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	2 613	0	0	0	2 613
Net	R1500	0	0	0	2 517	0	0	0	2 517
Primes acquises									
Brut	R1510	0	0	0	5 116	0	0	0	5 116
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	2 601	0	0	0	2 601
Net	R1600	0	0	0	2 515	0	0	0	2 515
Charge des sinistres									
Brut	R1610	0	0	0	2 846	0	0	0	2 846
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	1 422	0	0	0	1 422
Net	R1700	0	0	0	1 424	0	0	0	1 424
Variation des autres provisions techniques									
Brut	R1710	0	0	0	4 162	24 367	0	0	28 529
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	2 543	24 078	0	0	26 621
Net	R1800	0	0	0	1 619	289	0	0	1 908
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	-116	1 078	0	0	962
Autres dépenses	R2500								0
Total des dépenses	R2600								962

Annexe 3 - S.12.01.02 (Provisions techniques vie et santé SLT)

En milliers d'euros

en milliers d'euros

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0	0	56 228	0	56 228
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	52 989	0	52 989
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite — total	R0090	0		0	0	0	0	3 239	0	3 239
Marge de risque	R0100	0	0		0			1 462	0	1 462
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0		0			57 690	0	57 690

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0		0	0	0
	R0020	0		0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	79 537	0	79 537
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	32 037	0	32 037
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie — total	R0090	0	0	47 501	0	47 501
Marge de risque	R0100	0		8 384	0	8 384
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0		0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0		87 921	0	87 921

Annexe 4 - S.17.01.02 (Provisions techniques non-vie)

En milliers d'euros

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation - brut

Total meilleure estimation - net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques - Total

Provisions techniques - Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
9 422	2 645	0	11 950	11 869	2	16 606	2 616	0
1 972	876	0	3 887	3 993	1	6 968	895	0
7 451	1 768	0	8 063	7 876	1	9 638	1 720	0
19 185	59 083	0	289 992	17 491	1	98 319	134 095	0
3 688	21 996	0	175 284	3 918	0	39 802	70 284	0
15 498	37 087	0	114 708	13 572	1	58 517	63 811	0
28 608	61 728	0	301 942	29 360	3	114 925	136 711	0
22 948	38 855	0	122 770	21 448	2	68 155	65 532	0
1 020	2 349	0	13 855	917	0	6 800	6 278	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
29 627	64 077	0	315 797	30 276	3	121 725	142 989	0
5 659	22 872	0	179 172	7 911	1	46 770	71 179	0
23 968	41 204	0	136 625	22 365	2	74 955	71 810	0

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation - brut

Total meilleure estimation - net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques - Total

Provisions techniques - Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie — total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010	0	0	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0	0	0
R0060	935	1 026	20	0	0	0	57 091
R0140	355	1 045	6	0	0	0	19 999
R0150	579	-19	14	0	0	0	37 093
R0160	7 701	1 972	2	390	27 147	235	658 257
R0240	2 205	1 894	0	0	0	0	319 072
R0250	5 496	79	1	390	27 147	235	339 185
R0260	8 636	2 998	22	390	27 147	235	715 348
R0270	6 075	60	15	390	27 147	235	376 277
R0280	712	15	2	10	264	2	32 296
R0290	0	0	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0	0	0
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0320	9 348	3 014	24	400	27 412	237	747 645
R0330	2 561	2 939	7	0	0	0	339 071
R0340	6 787	75	17	400	27 412	237	408 574

en milliers d'euros
Total activités non-vie

Année d'accident	Z0010	1
------------------	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	Année 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédentes	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
N-9	R0100	176 878	87 471	10 897	7 637	5 132	3 720	3 252	1 839	9 553	583	4 870	1 323 132
N-8	R0160	181 849	93 055	13 679	5 269	3 810	4 340	3 147	3 102	2 124		583	306 963
N-7	R0170	195 172	106 053	12 545	10 239	9 569	3 907	2 166	1 462			2 124	310 376
N-6	R0180	214 526	128 899	20 114	6 927	6 603	4 661	2 960				1 462	341 113
N-5	R0190	210 330	113 377	21 875	8 740	5 080	6 600					2 960	384 690
N-4	R0200	248 750	115 379	19 239	9 397	4 848						6 600	366 003
N-3	R0210	219 864	123 401	19 915	25 859							4 848	397 612
N-2	R0220	187 848	107 669	17 480								25 859	389 039
N-1	R0230	207 743	106 699									17 480	312 996
N	R0240	217 012										106 699	314 443
	R0250											217 012	217 012
Total											R0260	390 496	4 663 379

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Année de développement												Fin d'année (données actualisées)		
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0360		
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100										68 621	R0100	67 566	
	R0160	-	-	-	-	-	-	-	13 504	10 263		R0160	10 092	
	R0170	-	-	-	-	-	-	14 811	9 609			R0170	9 444	
	R0180	-	-	-	-	-	23 603	19 016				R0180	18 642	
	R0190	-	-	-	-	-	16 563	13 425				R0190	13 194	
	R0200	-	-	-	-	28 873	19 298					R0200	19 024	
	R0210	-	-	-	41 300	31 364						R0210	30 797	
	R0220	-	-	51 858	28 782								R0220	28 391
	R0230	-	92 021	76 100									R0230	74 659
	R0240	187 400	99 173										R0240	97 690
N	R0250	202 985										R0250	201 242	
Total												R0260	570 741	

Annexe 5 - S.19.01.21 (Sinistres en non-vie)

Total activités non-vie

Année de souscription	20010	2
-----------------------	-------	---

Année de souscription

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

[illegible]

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés

(valeur absolue)

[illegible]

Annexe 6 - S.22.01.21 (Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires)

En milliers d'euros

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	893 255	0	0	5 020	0
Fonds propres de base	R0020	693 220	0	0	-20 040	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	693 220	0	0	-20 040	0
Capital de solvabilité requis	R0090	202 991	0	0	-2 771	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	693 220	0	0	-20 040	0
Minimum de capital requis	R0110	66 833	0	0	141	0

Annexe 7 - S.23.01.01 (Fonds propres)

En milliers d'euros

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	194 853	194 853		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	25 401	25 401		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	472 966	472 966			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	693 220	693 220	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	693 220	693 220	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	693 220	693 220	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	693 220	693 220	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	693 220	693 220	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	202 991				
Minimum de capital requis	R0600	66 833				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	342%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1037%				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	693 317	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	97	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	220 254	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0	
Réserve de réconciliation	R0760	472 966	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités vie	R0770	0	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) -activités non-vie	R0780	0	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0	

Annexe 8 - S.25.01.21 (Capital de solvabilité requis)

En milliers d'euros

		Capital de solvabilité	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	149 582		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	54 423		
Risque de souscription en vie	R0030	717		
Risque de souscription en santé	R0040	36 194		
Risque de souscription en non-vie	R0050	115 331		
Diversification	R0060	-105 849		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	250 398		

Calcul du capital de solvabilité requis

C0100

Risque opérationnel	R0130	22 071
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-69 479
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	202 991
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	202 991
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Annexe 9 - S.28.01.01 (Minimum de capital requis)

En milliers d'euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR _{NL}	R0010	C0010	
		65 768	

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance /	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	22 948	95 735
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	38 855	27 586
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	122 770	39 755
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	21 448	58 821
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	2	29
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	68 155	101 502
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	65 532	23 758
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	6 075	12 498
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	60	1 351
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	15	124
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	390	647
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	27 147	1 797
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	235	31
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	2 644	6 103

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat MCR _i	R0200	C0040	
		1 066	

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	50 740	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	66 833
Capital de solvabilité requis	R0310	202 991
Plafond du MCR	R0320	91 346
Plancher MCR	R0330	50 748
MCR combiné	R0340	66 833
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	66 833